



Autorisation de prélèvements scientifiques

N°2012-02

Pétitionnaire : Madame Mireille HARMELIN-VIVIEN – Directrice de thèse et Directrice de Recherche CNRS - Institut Méditerranéen d'Océanographie
Adresse : UMR CNRS 7294, Campus de Luminy, Case 901
13288 Marseille cedex 09
Nature de la demande : Atteinte aux patrimoines, détention, transport et emport en dehors du cœur
Localisation : Plateau des Chèvres

Le Directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1, R331-22 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3.VIII ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 portant nomination d'un directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande de Mme Mireille HARMELIN-VIVIEN en date du 27 juin reçue le 19 juillet 2012 ;

Considérant l'intérêt scientifique de ces prélèvements pour l'approfondissement de la connaissance sur l'influence des apports anthropiques sur les flux de carbone et de contaminants des réseaux trophiques des poissons de l'écosystème à *Posidonia oceanica* ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 :

l'Institut Méditerranéen d'Océanographie représenté par Madame Mireille HARMELIN-VIVIEN, Directrice de thèse de doctorat à Aix-Marseille Université est autorisé à effectuer des prélèvements scientifiques de poissons de l'écosystème à *Posidonia oceanica* entre le 20 août et le 28 septembre 2012.

Cette autorisation est délivrée pour les espaces maritimes du cœur du Parc national des Calanques, se situant sur le site dit du Plateau des Chèvres.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'organisateur devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques de la date exacte des prélèvements au plus tard la veille de leur réalisation ;
- l'organisateur devra procéder à un suivi en plongée lors des prélèvements afin de s'assurer que la technique d'échantillonnage employée n'engendre aucun impact sur l'herbier de Posidonie ;
- l'organisateur veillera strictement à se tenir en dehors de la zone de non prélèvement « Riou/Podestat/Pointe du Vaisseau » ;
- l'organisateur devra fournir dès que possible à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, cartes, rapports intermédiaires, rapport de thèse final ...) ;
- la quantité maximale de poissons autorisée au prélèvement pour la totalité de la mission scientifique est fixée à 15 kg.

Article 3

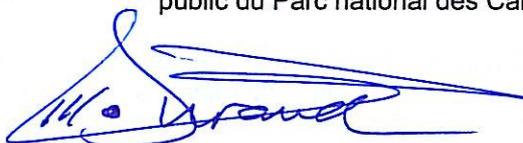
La présente autorisation est délivrée pour la période calendaire située entre le lundi 20 août et vendredi 28 septembre 2012.

Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne substitue pas aux obligations de l'Institut Méditerranéen d'Océanographie et aux éventuelles autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prélèvements.

À Marseille, le 17 août 2012,

Le Directeur par intérim de l'établissement
public du Parc national des Calanques,



Benjamin DURAND

Copie : - Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.